

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nadine MONGE.

Secrétaire de la séance : Thomas ACHARD

**Présents** : Nadine MONGE, Thierry BIZOUARD, Stéphane ARCHINARD, Christian LAMBERT, André POULET, Danièle LEBAILLIF, Marine HOTTE, Stéphanie DELVALLE, Vanessa FLAN, Thomas ACHARD, Jannette GARCIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoint
- Élection des Adjoints,
- Vote des 10% d'augmentation des indemnités des élus
- Indemnités Maire et Adjoints
- Délégations au Maire
- Désignation des délégués aux diverses commissions communales
- Questions diverses.

### **Délibérations du conseil** :

#### **ELECTION MAIRE (N° DE\_006\_2026)**

La séance est ouverte sous la présidence de Nadine MONGE, Maire, déclare que les membres du conseil sont installés dans leurs fonctions.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

La plus âgée des membres du conseil, LEBAILLIF Danièle, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Mme MONGE Nadine se porte candidate.

Les votes se font à bulletins secrets, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

La Présidente Danièle LEBAILLIF a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122 de ce Code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret, par bulletin de vote écrit sur papier blanc, déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus par **MONGE Nadine 10**

Madame MONGE Nadine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame MONGE Nadine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération : adoptée

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE\_007\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

La parité est aussi obligatoire pour les adjoints, donc le premier adjoint doit être un homme et le deuxième une femme, il est souhaitable que les adjoints soient aussi les techniciens qui interviennent sur le terrain (eau, chemins, etc...), aussi je vous propose de voter pour un troisième poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

11 voix pour

- **décide** la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

## ELECTION DES ADJOINTS (N° DE\_008\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Madame le Maire étant élue, il est dès lors procédé aux opérations de vote des adjoints dans les conditions réglementaires.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122 de ce Code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret, par bulletin de vote écrit sur papier blanc, déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. ARCHINARD Stéphane se porte candidat pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus par **ARCHINARD Stéphane 9**

Nombre de suffrages obtenus par BIZOUARD Thierry 1

M. Stéphane ARCHINARD est élu 1<sup>er</sup> adjoint.

Mme LEBAILLIF Danièle se porte candidat pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint

**Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus par **LEBAILLIF Danièle 10**

Mme LEBAILLIF Danièle est élue 2<sup>ème</sup> adjointe.

M. BIZOUARD Thierry se porte candidat pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Elections du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus par **BIZOUARD Thierry 8**

Nombre de suffrage obtenu par POULET André 1

Nombre de suffrage obtenu par GARCIN Jeannette 1

M. BIZOUARD Thierry est élu 3<sup>ème</sup> adjoint.

Les adjoints ont été élus à l'unanimité :

- Stéphane ARCHINARD 1er adjoint
- Danièle LEBAILLIF 2ème adjointe
- Thierry BIZOUARD 3ème adjoint

Délibération : adoptée

**DELEGATION AU MAIRE (N° DE\_009\_2026)**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et

Éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

□ DELEGUE à Mme Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'a pas de caractère fiscal.

3° Procéder, après accord du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

Investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

L'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale

Pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

Accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux

Expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en

Soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

Dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes que fixe le Conseil municipal

Conseil Municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

Dans la limite suivante de 5000€ ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000€ HT ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (fixer les conditions de cette délégation), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation

De diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37

Du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal.

AUTORISE les adjoints à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités locales.

**VOTE : 11 VOIX POUR**

Délibération : adoptée

#### INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS (N° DE\_010\_2026)

L'état a décidé d'une augmentation de 10% du plafond des indemnités pour le Maire qui été de 25,6 % et passe désormais à 28,10 %.

Il a été décidé d'augmenter de 10% les indemnités du Maire et des adjoints par rapport à leurs anciens taux d'indemnités.

<b>Elus</b>	<b>Indemnité avant</b>	<b>Nouvelle indemnité</b>	<b>Total brut mensuel en €</b>
Maire	17 %	18,70 %	768.66 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	6,6 %	7,3 %	298,42 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	6,6 %	7,3 %	298,42 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Pas de 3 <sup>ème</sup> adjoint	7,3 %	298,42 €

Les nouveaux indices sont votés à l'unanimité.

Mme LEBAILLIF Danièle informe l'ensemble du conseil municipal qu'elle renonce à son indemnité de 2<sup>ème</sup> adjointe.

Les indemnités seront perçues par Mme le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint et le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Délibération : adoptée

### COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE\_011\_2026)

Mme le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2018 qui désigne les délégués des différentes commissions. En raison des nouvelles élections de mars, il convient de nommer les délégués et les membres des différentes commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer :

DÉLÉGUÉS/COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
PARC DU VERCORS	LEBAILLIF Danièle	MONGE Nadine
CCD : DE DROIT	MONGE Nadine	BIZOUARD Thierry
SDED TERRITOIRE ENERGIE DROME	ACHARD Thomas JAVELLE Stéphanie	FLAN Vanessa GARCIN Jeannette
S.D.T. TELEVISION	BIZOUARD THIERRY DIETRICH Marine	FLAN Vanessa GARCIN Jeannette
EAU ET ASSAINISSEMENT	ARCHINARD Stéphane BIZOUARD Thierry	POULET André FLAN Vanessa
ECOLE	JAVELLE Stéphanie	FLAN Vanessa

CORRESPONDANT DEFENCE	ARCHINARD Stéphane	
REFERENT AMBROISIE	BIZOUARD Thierry	

Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

SDED DESIGNATION DES 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL (N° DE\_012\_2026)

Madame le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

\*\*\*\*\*

Ont été élus à l'unanimité

- M. ACHARD Thomas
- Mme FLAN Vanessa

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

-ACHARD Thomas - 05/11/1980 - [thomachard@yahoo.fr](mailto:thomachard@yahoo.fr) - 4 ROUTE DE LA SOIE 26150 Sainte-Croix

-FLAN Vanessa - 07/03/1981 - [vanessaflan44@gmail.com](mailto:vanessaflan44@gmail.com) - 459 ROUTE DE DIE 26150 Sainte-Croix

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Pour le prochain CM : lecture de la chartre de l'élu et du règlement intérieur de CM.**

**Fin de séance 21H30**

Nadine MONGE  
Président de séance

Thomas ACHARD  
Secrétaire de séance